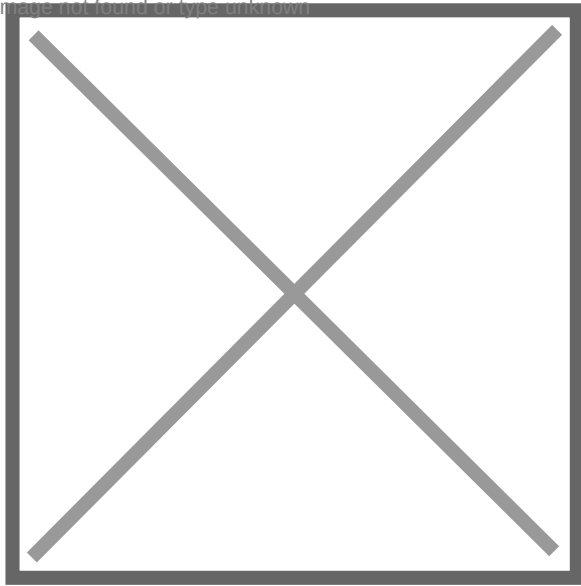


Image not found or type unknown



Impots : deductible ou non

Par **matmat72**, le **18/04/2011** à **22:03**

Bonjour, j'ai entendu à mon travail qu'on avait la possibilité de réduire nos impôts par rapport au self inexistant à mon travail !!! Ils m'ont parlé de 4.50 euros par jour. Cela est-il vrai ?
merci d'avance

Par **francis050350**, le **20/04/2011** à **15:37**

Bonjour ;
Si vous optez pour les frais réels au lieu de la déduction forfaitaire de 10 % sur vos salaires, les frais de repas de midi sont déductibles dans la limite indiquée plus les frais de déplacement domicile travail. L'intérêt est limité si le montant est ou non supérieur au montant de 10 % des salaires.

Par **matmat72**, le **21/04/2011** à **10:32**

Bonjour et merci de votre réponse
J'habite à moins de 5km de mon travail (en tout 6 voir 7 grand maximum)
Que me conseillez-vous ?
Il faut mieux que je déduise les frais de repas de midi que mes frais quasi inexistant de route !!!
Il n'y a pas de self au travail je mange chez moi, je peux les déduire !!!
Merci de m'éclairer à ce sujet

Par **francis050350**, le **21/04/2011** à **11:42**

Bonjour ,
Non hélas la déduction des frais réels remplace le forfait de 10 % . Si les frais réels sont inférieurs aucun intérêt